



SAINT-ETIENNE DE-GOURGAS

Procès-Verbal Installation du Conseil Municipal – Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 03 2026

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, GUICHARD Elodie, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

Madame KOEHLER Pauline a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur REQUI Jean-Luc Maire sortant adresse un message de remerciement aux électeurs qui lui ont fait confiance et souligne qu'il faut aussi avoir une attention pour ceux qui ont fait un choix différent.

Il se félicite de la conduite respectueuse des deux listes candidates aux élections municipales, souhaitant une suite toute aussi sereine pour conduire de façon collective des projets constructifs à l'échelle de la commune.

Monsieur FARRIÉ Nicolas prend à son tour la parole et rejoint la volonté partagée de débattre collectivement dans un esprit apaisé et au service des villageois qui se sont exprimés le 15 mars dernier.

1- Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire à bulletin secret, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7.

Madame GROS Sophie et Monsieur REQUI Jean-Luc se portent candidat. Dépouillement du 1^{er} tour de scrutin : 2 suffrages exprimés pour GROS Sophie et 13 suffrages exprimés pour REQUI Jean-Luc.

Monsieur REQUI Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2- Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire signale au Conseil que, en vertu de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. La Commune étant dans la tranche de 500 à 999 habitants, le nombre maximum d'adjoints est de quatre.

Monsieur Le Maire propose de limiter le nombre d'adjoints à trois, ce qui permettra de désigner en sus deux conseillers municipaux délégués et de se réserver la possibilité d'en nommer à terme un troisième.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité à trois le nombre d'adjoints à élire.

3- Election des Adjointes

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc élu Maire, il est procédé à l'élection à bulletin secret d'une liste d'adjoints. Une seule liste paritaire est proposée au vote, elle comprend BOURGADE Cyril, BATACHE Carmen et REVERBEL Olivier. Dès le 1^{er} tour de scrutin, la liste de BOURGADE Cyril est élue avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de la charte des élus et en remet un exemplaire à chaque conseiller présent.

4- Indemnités Elus

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe, pour les communes de moins de 500 à 999 habitants, un taux maximum de 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et de 11.77% pour les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux lorsque ceux-ci ne sont pas fixés à leur montant maximum,

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de ses indemnités, de celles de ses adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

- Indemnité de Monsieur le Maire : pour le taux de 37% de l'indice brut 1027
- Indemnité 1^{er} Adjoint : pour le taux de 11.35% de l'indice brut 1027
- Indemnité 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : pour le taux de 9.5% de l'indice brut 1027
- Indemnité Conseiller Municipal Délégué : pour le taux de 8% de l'indice brut 1027.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce en faveur des taux proposés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire autorisée.

- Questions Diverses :

Monsieur Le Maire évoque les travaux engagés : finir le marquage au sol sur la route royale, remplacer le tuyau de trop plein du hameau d'Aubaygues.

Monsieur Le Maire répond aux interrogations concernant la cantine scolaire. Il rappelle que le périscolaire est de la compétence de l'intercommunalité et fait part du projet d'extension de la cantine mené par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à l'horizon de la rentrée scolaire 2027-2028.

Avant le conseil municipal relatif au vote du budget, une réunion de préparation sera organisée.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc REQUI



La Secrétaire de Séance,

Madame Pauline KOEHLER